

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-737
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FEU D'ARTIFICE

RUE DE PENTHIÈVRE et RUE DE BILLY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

ARRÊTE

Article 1 -

À compter du 14 juillet 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026, le stationnement et la circulation des véhicules et piétons est interdit de 8h00 à 1h00 RUE DE PENTHIÈVRE et RUE DE BILLY (entre la rue de Billy et le porche de la Chapelle Royal). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'accès aux propriétés de la rue de Penthievre sera autorisé jusqu'à 21h00.

Le feu d'artifice sera tiré depuis la Chapelle Royal par le groupe FMA sous la responsabilité de l'artificier, Madame Odille CAJET. Les artifices employés font partie des groupes F2, F3 & F4.

Tout véhicule trouvé en stationnement irrégulier sur ces deux artères, en vertu de l'article R417-10 du Code de la route, sera mis en fourrière automobile par le service de la police municipale de DREUX et le prestataire désigné par convention par la ville de Dreux, soit la société AUMONT DÉPANNAGE DU DROUAIS, sise rue Facel Vega à Dreux. La restitution desdits véhicules sera possible à partir du 15 juillet 2026 à 09h00 auprès du service de la police municipale de Dreux, sis 02 boulevard Dubois, 28100 Dreux, joignable au 02 37 38 84 22.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 25/06/2026 -
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARR2026-737